



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/12
18 novembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 27 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.9 et Add.1)]

54/12. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/13 du 28 octobre 1998, dans laquelle elle a dit attendre avec intérêt la poursuite de la coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ faisant le point sur la coopération qui s'est renforcée récemment entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire conformément à l'Accord de coopération² conclu en 1996 entre les deux organisations,

Prenant note avec satisfaction des résolutions adoptées et des activités exécutées par l'Union interparlementaire au cours de l'année écoulée à l'appui des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, de la démocratie, de la gouvernance et des questions de sexospécificité,

1. *Se félicite* de l'appui que les parlements nationaux fournissent à l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, et espère que la coopération entre les deux organisations s'intensifiera et s'améliorera encore au cours du troisième millénaire;

¹ A/54/379.

² A/51/402, annexe.

2. *Se félicite également* des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général¹ au sujet des dispositions que l'Union interparlementaire prend, avec l'appui de ce dernier, en vue d'organiser du 30 août au 1^{er} septembre 2000, dans la salle de l'Assemblée générale, une conférence des présidents des parlements nationaux à l'occasion de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, dite Assemblée du millénaire;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'inviter l'Union interparlementaire à rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session (Assemblée du millénaire), des résultats de la conférence des présidents des parlements nationaux, et de lui faire rapport à ce sujet avant la fin de la cinquante-quatrième session;

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les différentes activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire».

*41^e séance plénière
27 octobre 1999*